particuliers liés à la police nationale et fidèles aux accusés dans l'affaire de la bande Kuratong Baleleng. Un appel urgent a également été transmis en faveur de 140 familles autochtones du clan des Suminao de Kamagumayan, à Impasugong (nord du Mindanao), qui auraient été harcelées et soumises à des actes d'intimi-dation depuis novembre 1996, pour avoir revendiqué des terres ancestrales. Le RS a été informé que le chef de l'association tribale Suminao Higaonon et deux autres personnes ont été tués au cours d'une attaque menée par des membres de la « garde bleue » de la famille Baula, propriétaire actuelle de ces terres, opérant en collaboration avec l'armée et la police. À ce propos, on avait dit craindre pour la vie et l'intégrité physique des 140 familles, dont les habitations demeuraient menacées de démolition.

Le gouvernement a fourni de nouveaux renseignements sur la procédure suivie par les autorités philippines pour enquêter sur l'affaire Kuratong Baleleng et poursuivre les responsables. Le gouvernement a souligné que les organes compétents avaient rapidement mis tout en oeuvre pour faire enquête sur les allégations relatives aux exécutions extrajudiciaires des membres de la bande Kuratong Baleleng, dans les limites du système philippin de justice pénale, ajoutant que l'affaire était encore en instance.

Indépendance des juges et des avocats, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/39, par 15, 16, 17, 19, 143–148)

Le rapport note l'envoi d'un appel urgent en faveur d'avocats et de juges ayant joué un rôle dans l'affaire Kuratong Baleleng (voir Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires). Un autre appel a été transmis au sujet d'un avocat enlevé en même temps que son chauffeur par des hommes vêtus de noir. D'après les renseignements reçus, la famille de l'avocat a déposé une requête en habeas corpus auprès de la Cour suprême, mais les autorités compétentes auraient nié qu'elles détenaient les deux hommes. L'avocat aurait défendu une personne que le gouvernement soupçonnait de participation à des activités illégales.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/101, par. 72)

Dans les observations sur la participation des enfants aux médias et sur l'information relative au travail des enfants, le rapport se réfère au projet entrepris dans le cadre du programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants. L'OIT s'efforce de trouver des façons de défendre plus activement le droit des enfants à intervenir dans les médias et à participer aux décisions sur les questions qui les touchent. C'est ainsi qu'on a fait appel à des enfants travailleurs pour les séquences filmées sur place, qu'on les a consultés sur le but du reportage et sur l'angle à adopter pour sa réalisation et qu'on les a interrogés sur le travail qu'ils font.



QATAR

Date d'admission à l'ONU: 21 septembre 1971.

TRAITÉS: RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Qatar n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 22 juillet 1976.

Les neuvième, dixième et onzième rapports périodiques du Qatar devaient être présentés les 21 août 1993, 1995 et 1997, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 8 décembre 1992; date de ratification : 3 avril 1995.

Le rapport initial du Qatar devait être présenté le 2 mai 1997.

Réserves et déclarations : Réserve générale.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/6, par. 48, 50, 58, 62 et 63)

Le rapport fait état d'atteintes à la liberté de religion et de conviction à l'encontre du Christianisme et de l'Islam, et note les éléments suivants : des non musulmans connaîtraient des restrictions dans le domaine religieux, la conversion d'un musulman à une autre religion est strictement interdite et sanctionnée par la peine capitale, tout prosélytisme des non musulmans à l'égard des musulmans est interdit, et les non musulmans ne peuvent pratiquer leur religion que dans leur domicile.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1998/11, par. 60-67)

Le rapport fait état d'informations fournies par le gouvernement, notamment : les progrès accomplis dans le secteur de l'éducation ont été porteurs de changement en ce qui a trait à des coutumes et traditions qui compromettaient la santé des personnes et de la société. Le gouvernement a fait savoir que de nombreuses croyances et coutumes néfastes pour la santé des femmes et des enfants ont disparu. Plus précisément, le gouvernement a indiqué que la « guérison par le feu », une méthode utilisée pour traiter certaines maladies, n'est plus pratiquée. En outre, la sorcellerie et le charlatanisme sont interdits par l'Islam et par la loi, alors que précédemment, des sorciers, sous prétexte de les soigner, exerçaient leur emprise sur les malades. Le gouvernement a également déclaré que : les mariages précoces sont moins